

Séance du Lundi 15 décembre 2025 - PROCES-VERBAL -

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Nathalie FAVÉ, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Nathalie SAUTON, Frida KAYALE, Mikaël HELIE, Daniel MORIN, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : Monsieur HERBERT ayant donné pouvoir à Monsieur DAIGREMONT
Madame DREVET ayant donné pouvoir à Monsieur MORIN

Absents non excusés : Mme GALEANO - M. PAIN - Mme CHAMPION

Secrétaire de séance : Monsieur Terry DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 18

. Votants : 20

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Ouverture de la séance à : 18 h.30
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 comme suit : vote : UNANIMITE.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE : Décision modificative n° 6

Le Conseil Municipal,

VU le budget principal 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Recettes et quota-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
D-857341 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139151 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	19 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	17 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	17 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		25 000.00 €		400.00 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
BUDGETS ANNEXES 2025 : LOTISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2024-06, en date du 18 mars 2024, relative à la création d'un budget annexe :
lotissements : Clos Marie-Thérèse Nicolle et Clos Saint-Martin,

CONSIDERANT que la Commune doit inscrire audit budget annexe la somme de 25.000 €, en
dépenses de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de composer le budget annexe lotissement comme suit :

VOTE DU BUDGET

20/01/2026 15:27 Page 1 / 1

Section de fonctionnement - Détail des dépenses

BP

2025

Commune de CARPIQUET - 14 - LOT NICOL ST MARTIN

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général		205 000.00	205 000.00
6015	Achats stockés - Terrains à aménager		180 000.00	180 000.00
6045	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)		6 000.00	6 000.00
605	Achats de matériel, équipements et travaux		19 000.00	19 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante		0.00	0.00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		205 000.00	205 000.00
66	Charges financières (b)		0.00	0.00
67	Charges spécifiques (c)		0.00	0.00
022	Dépenses imprévues (e)		0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		205 000.00	205 000.00
023	Virement à la section d'investissement		0.00	0.00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		205 000.00	205 000.00
	RESTES A REALISER 2024			0.00
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0.00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			205 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

VOTE DU BUDGET

20/01/2026 15:27 Page 1 / 1

Section de fonctionnement - Détail des recettes

BP

2025

Commune de CARPIQUET - 14 - LOT NICOL ST MARTIN

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0.00	0.00
74	Dotations et participations		0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante		0.00	0.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)			0.00	0.00
76	Produits financiers (b)		0.00	0.00
77	Produits spécifiques		0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d			0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		205 000.00	205 000.00
7133	Variation des en-cours de production de biens		205 000.00	205 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			205 000.00	205 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			205 000.00	205 000.00
RESTES A REALISER 2024				0.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				205 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

VOTE DU BUDGET

20/01/2026 15:28 Page 1 / 1

Section d'investissement - Détail des dépenses

BP

2025

Commune de CARPIQUET - 14 - LOT NICOL ST MARTIN

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0.00	0.00
Total des dépenses d'équipement			0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0.00	0.00
13	Subventions d'investissement		0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées		0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières		0.00	0.00
020	Dépenses imprévues		0.00	0.00
Total des dépenses financières			0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		205 000.00	205 000.00
Charges transférées			205 000.00	205 000.00
3351	Terrains		180 000.00	180 000.00
3354	Etudes et prestations de services		6 000.00	6 000.00
3355	Travaux		19 000.00	19 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			205 000.00	205 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			205 000.00	205 000.00
RESTES A REALISER 2024				0.00
D 001 RESULTAT SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0.00
TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES				205 000.00

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026.

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BP 2026 "COMMUNE"
FONDS DE PARTICIPATION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal,

VU son budget principal 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter et d'étoffer les ouvrages de la Bibliothèque Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget principal 2026 la somme de 7.000 € (correspondant à 2 € / an / habitant) afin de compléter les ouvrages de livres de la Bibliothèque Municipale.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES JEUNES UTILISANT LES TRANSPORTS EN
COMMUN : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET DISPOSITIONS POUR
L'ANNEE 2026**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2024-51, en date du 09 décembre 2024, relative au renouvellement de la participation financière pour les jeunes utilisant les transports en commun et de la signature d'une nouvelle convention,

CONSIDERANT que la Commune souhaite proposer plus d'offres aux jeunes âgés de 11-17 ans et aux 18-25 ans,

CONSIDERANT que de nombreux jeunes utilisent le réseau TWISTO et/ou le réseau KEOLIS (Bus Verts) pour se rendre dans leurs établissements scolaires, et que cette carte coûte 86 €,

CONSIDERANT que de nombreux jeunes (11-17 ans) utilisent le réseau TWISTO pour se rendre en centre-ville de CAEN et pour d'autres déplacements, et que cette carte coûte 150 € annuellement,

CONSIDERANT que les jeunes âgés de 18-25 ans utilisent également les transports en commun pour leurs divers déplacements, et que cette carte coûte 220 € et qu'ils peuvent bénéficier du Vélolib gratuitement,

CONSIDERANT que la Société KEOLIS, est délégataire et gestionnaire de cette prestation, Considérant qu'à ce titre, il est proposé de renouveler l'aide susmentionnée et de proposer de nouvelles aides aux jeunes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société RATP Dev. (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée)

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % la carte de transport scolaire

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 75 € la carte de transport pour les 11-17 ans
DECIDE de prendre en charge à hauteur de 75 € la carte de transport pour les 18-25 ans.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal 2026 présenté,

CONSIDERANT que la Commission "Vie Associative et Sportive", qui s'est réunie le 13 novembre 2025, a proposé lesdites sommes à verser,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les subventions ci-dessous, au titre de l'année 2026, pour les associations et le CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Terry DAIGREMONT et de Madame DUMAINE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter et de verser les montants des subventions aux associations et au CCAS, au titre de l'année 2026, tels que figurant ci-après :

Nom de l'association	Montant	Vote subventions
CCAS	210.000 €	20 voix pour
ESC Basket	30.000 €	20 voix pour
ESC Volleyball	32.000 €	20 voix pour
ESC Football	30.000 €	20 voix pour
ESC Judo	15.500 €	20 voix pour
Les archers de CARPIQUET	500 €	20 voix pour
Semaine acadienne	2.000 €	20 voix pour
Le Pavé (Ecoles)	10.000 €	20 voix pour
UNC CARPIQUET	2.500 €	18 voix pour (S. VINCENT et M. GRIPPON ne prenant pas part au vote)
CARPIQUET Temps Libre	5.000 €	19 voix pour (S. VINCENT ne prenant pas part au vote)
Amicale de la Maladrerie	200 €	20 voix pour
Les amis de WAIGOLSHAUSEN	1.000 €	19 voix pour (T. DAIGREMONT ne prenant pas part au vote)
CARPIQUET Animations	1.000 €	19 voix pour
CARPIQUET Jumelage Anglais	500 €	19 voix pour
Comité JUNO	100 €	20 voix pour
NASHVILLE	1.000 €	20 voix pour
Tonic Vélo Sport	400 €	20 voix pour
Don du sang	1.500 €	16 voix pour (D. PERDEREAU, T DAIGREMONT, I. DAIGREMONT et F. VERGES ne prenant pas part au vote)

ADEC	1.000 €	18 voix pour (P. SERARD et P. GONDROY ne prenant pas part au vote)
Carpi'sport	500 €	20 voix pour
Chasse Bretteville sur Odon	200 €	20 voix pour

DIT que les montants ci-dessus seront imputés aux articles ci-dessous :

. pour les associations article 65748
. pour le C.C.A.S..... article 657363

de la section de fonctionnement du budget principal 2026

PRECISE que chaque section sportive susmentionnée percevra un versement mensuel pour les subventions d'un montant supérieur à 10.000 €

PRECISE que toutes les associations devront signer un Contrat d'Engagement Républicain (CER)

PRECISE qu'une convention d'objectif devra être signée pour toute subvention supérieure à 23.000 €.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX 2026

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal 2025 présenté,

VU sa délibération n° 2024-55, en date du 09 décembre 2024, relative au vote des taux des taxes foncière bâti et foncière non bâti suite à la réforme de la fiscalité directe locale pour l'année 2025,

CONSIDERANT que depuis 2021, le département ne perçoit plus le produit de la taxe foncière sur le bâti qui est dirigé vers les communes,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir le même niveau de fiscalité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025

DECIDE de voter les taux tels que figurant, ci-après, pour l'année 2026 :

. Taxe foncière bâti : 48,96 %
. Taxe foncière non bâti : 48,18 %
. Taxe d'habitation : 9,46 %.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : RENOUVELLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET D'UNE TROTINETTE A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2024-56, en date du 09 décembre 2024, relative au renouvellement de l'accompagnement financier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et/ou d'une trottinette à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que ces aides sont très appréciées par les administrés,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la Commune de CARPIQUET accorde une attention particulière pour la mobilité et les déplacements doux,

CONSIDERANT que la Commune de CARPIQUET propose de renouveler le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.), et d'instituer une aide à l'achat d'une trottinette à assistance électrique,

CONSIDERANT qu'une aide de 150 € sera attribuée, par foyer fiscal, pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.),

CONSIDERANT qu'une aide de 50 € sera attribuée, par foyer fiscal, pour l'achat d'une trottinette à assistance électrique,

CONSIDERANT qu'une convention, dont un exemplaire est joint en annexe, définit les modalités d'attribution et sera signée entre le bénéficiaire de l'aide et la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser une aide de 150 € par foyer fiscal pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus

DECIDE d'autoriser une aide de 50 € par foyer fiscal pour l'achat d'une trottinette à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus

que les aides susmentionnées (vélo et trottinette) sont cumulables par foyer fiscal

que les aides ne peuvent être octroyées qu'une seule fois pour l'achat d'un matériel éligible et pour un même bénéficiaire par foyer fiscal

que l'aide est accordée selon les modalités exposées dans la convention annexée à la présente

DECIDE d'autoriser le Maire (ou M. Roger JEAN, Maire adjoint) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 "COMMUNE"
APPROBATION DU BUDGET 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif principal 2026 présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif principal 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses de fonctionnement : 4.053.066 €

Vote : 20 voix pour.

- en recettes de fonctionnement : 4.053.066 €

Vote : 20 voix pour.

- Section d'investissement :

- en dépenses et recettes d'investissement : 934.400 €

Vote : 18 voix pour et 2 abstentions (M. MORIN et Mme DREVET).

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	18	1
Vote Contre	0	0
Abstention	2 (M. MORIN ; Mme DREVET)	1

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE
DURÉES D'AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune doit inscrire au budget 2026 l'amortissement des comptes 20414281, 204182 et 20421,

CONSIDERANT que la Commune ne souhaite pas appliquer le prorata temporis mais de gérer l'amortissement sur l'année civile,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'apporter les modifications ci-dessous au budget 2026 :

Chapitre 204 : Subventions et équipements versés

Compte 20414281 : Bâtiments et installations : Fonds concours

Le conseil municipal décide d'amortir la somme sur 10 ans, soit 41.012 € pour l'année 2026

Compte 204182 : Subventions d'équipements aux organismes publics : Bâtiments et installations : Effacement des réseaux et éclairage public

Le conseil municipal décide d'amortir la somme sur 5 ans, soit 5.486 € pour l'année 2026, dont l'aménagement du cœur de bourg sur 10 ans

Compte 20421 : Privés : biens immobiliers / matériels :

Aide financière vélo électrique

Le conseil municipal décide d'amortir la somme en 1 seule année, soit 5.000 € sur l'année 2026

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Tarifs des activités vacances ados (petites vacances) 2026

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2025-37, en date du 22 septembre 2025, relative aux tarifs des "vacances ados" lors des petites vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir lesdits tarifs des "vacances ados" pour l'année 2026,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Terry DAIGREMONT,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de fixer les tarifs 2026 des "vacances ados" pour les petites vacances (vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint) comme suit :

Activité en ½ journée à CARPIQUET	5 €
Journée entière avec activité moyenne	10 €
Journée entière avec grande activité	15 €

Les ados souhaitant s'inscrire la semaine complète, à toutes les activités proposées, pourront bénéficier d'un tarif spécial de 25 € la semaine.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Mise à disposition gracieuse des salles communales en période électorale

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

VU le Code électoral et notamment son article L.52-8,

VU la nécessité d'encadrer l'utilisation des locaux communaux durant la période précédant les élections municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de plusieurs salles pouvant accueillir des réunions publiques organisées dans le cadre de la campagne électorale,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de garantir la transparence et la neutralité du service public en période électorale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière ci-dessous :

Article 1 - Objet de la mise à disposition

Les salles communales suivantes pourront être mises à disposition, à titre gracieux, durant la période préélectorale et électorale :

- La salle de spectacles (250 personnes) ;
- La salle de la résidence Bellevue (70 personnes).

Cette mise à disposition concerne les candidats ou listes déclarées, ainsi que leurs représentants dûment habilités pour des réunions publiques liées à la campagne électorale.

Article 2 - Principe d'égalité et conditions d'accès

La mise à disposition se fera dans le respect strict du principe d'égalité entre les candidats et formations politiques.

La commune :

- applique les mêmes règles pour toutes les demandes ;
- attribue les salles dans l'ordre chronologique des réservations ;
- garantit un accès non discriminatoire.

Article 3 - Gratuité

L'utilisation des salles est accordée à titre gracieux pour les réunions publiques électorales.

Toutefois, restent à la charge de l'organisateur :

- les frais de remise en état en cas de dégradation,
- les frais liés à des demandes particulières (matériel spécifique, sécurité complémentaire...).

Article 4 - Modalités pratiques de réservation

Les demandes devront être adressées, à l'attention de Monsieur le Maire :

- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : sylvia.piednoir@carpiquet.fr ou sous format papier à l'adresse : mairie de CARPIQUET - 1 avenue Charles de Gaulle - 14650 CARPIQUET,
- préciser la ou les date(s) de réunion(s) souhaitée(s),
- au moins 2 semaines avant la date prévue,
- par une personne habilitée représentant le candidat ou la liste.

La demande doit comporter :

- l'objet de la réunion,
- l'horaire souhaité,
- le nombre prévisionnel de participants,
- l'engagement à respecter les règles de sécurité et d'utilisation des lieux.

Article 5 - Neutralité et obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à :

- respecter l'ordre public et les règles de sécurité,
- ne procéder à aucune affiche, banderole ou matériel de propagande en dehors des espaces autorisés,
- respecter les horaires fixés,
- restituer les locaux en bon état,
- ne pas utiliser les équipements communaux à des fins étrangères à la réunion électorale,

- à procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions,
- La mise à disposition gratuite inclus le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

Article 6 - Période d'application

La présente décision s'applique pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois de l'élection municipale.

Pendant la période de campagne officielle : la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles et de la résidence Bellevue se fera dans la limite de trois réunions publiques, comme suit :

- 2 fois pour la salle de spectacles
- 2 fois pour la résidence Bellevue.

PRÉCISE que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

PRÉCISE que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle de Spectacles et selon le contrat de location qui sera annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

Plan Partenarial de Gestion de la demande d'Information des Demandeurs (PPGDID)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le plan décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande. Il est l'outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires.

Le PPGDID 2018-2024, prorogé jusqu'en 2025, a fait l'objet d'une évaluation en 2024, qui a reçu un avis favorable en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 27 janvier 2025 et approuvé en conseil communautaire de Caen la mer le 30 janvier 2025.

En 2025, un nouveau plan a été élaboré avec l'ensemble des acteurs (Bailleurs sociaux, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS). Il a reçu un avis favorable de la CIL du 14 novembre 2025 et doit adopter en conseil communautaire, après avoir reçu les avis favorables de Monsieur le Préfet et des communes.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

CONSIDÉRANT que la présente convention d'application a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, conformément au PPGDID 2026-2031, aux objectifs traduits dans le document cadre des orientations en matière d'attribution de logements (adopté en conseil communautaire du 27 septembre 2018) et dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) (adoptée en bureau communautaire le 15 septembre 2022),

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de ne pas émettre un avis favorable ni défavorable au projet de la présente convention d'application portant sur le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social

DECIDE de s'abstenir sur la délibération relative à l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026-2031.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	19 (Mme KAYALE ne prenant pas part au vote)	2
Vote Pour	0	0
Vote Contre	1 (M. MORIN)	0
Abstention	18	1

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCES :
CESSION DU SITE DU 21 RUE DE L'AVENIR

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2025-02, en date du 17 mars 2025, relative à la mise en location du site sis au 21 rue de l'Avenir à CARPIQUET (parcelle cadastrée BB n° 27p - Lot n° 1), pour un montant annuel de 60.000 €, à la SAS PIRS ISOLATION,

VU sa délibération n° 2025-21, en date du 12 mai 2025, relative à la cession d'une partie du site sis au 21 rue de l'Avenir (parcelle BB n° 27p - lot 1) à la SAS PIRS ISOLATION,

CONSIDERANT que la promesse de vente doit être effectuée au profit de la SCI LA VALLÉE et non au nom de la SAS PIRS ISOLATION,

CONSIDERANT que les conditions financières restent inchangées,

CONSIDERANT que les Domaines ont été consultés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder une partie de l'immeuble cadastré BB n° 27p (lot n° 1) à la SCI LA VALLÉE (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée) pour un montant de 650.000 Euros HT

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Il est proposé de créer deux postes afin de gérer le recrutement en direct sans passer par le Centre de Gestion du Calvados.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Filière	Type d'emploi	Durée hebdomadaire	Action à mener	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Technique	Permanent	35/35 ^{ème}	Création de poste	01/02/2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-8 et R.2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que présenté

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	20	2
Vote Pour	20	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Obtention du Label "Ville active et sportive"

↳ Obtention du Label "handi-sport"

↳ Distributeur à Billets : son utilisation dépasse nos attentes

↳ Les vœux aux habitants se tiendront le vendredi 23 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.51.

NOMS	SIGNATURES
Pascal SERARD Maire	
Terry DAIGREMONT Secrétaire	